

**Cabinet de la Directrice générale
Inspection régionale autonomie santé**

Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : & [REDACTED] fr
Téléphone : [REDACTED]

Lettre recommandée avec AR
N° [REDACTED]

Monsieur [REDACTED]
Directeur général
DOMIDEP
18, Rue du Creuzat
38080 L'ISLE-D'ABEAU

Saint-Denis, le 21 décembre 2023

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre du plan national d'inspection et de contrôle des EHPAD, un contrôle sur pièces de l'EHPAD La Bruyère (N°FINESS 920019098) a été réalisé le 26 octobre 2023 par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS).

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, je vous ai adressé le 2 novembre 2023 le rapport que m'a remis la mission de contrôle, ainsi que les 3 injonctions, 5 prescriptions et 1 recommandation que j'envisageais de vous notifier.

Vous m'avez transmis le 29 novembre 2023 des éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie.

Je note que vous apportez des corrections concernant les mesures envisagées ce qui me conduit à lever 2 injonctions, en transformer 1 en prescription et lever 1 recommandation.

Cependant, au regard de l'ensemble des éléments de réponse apportés, des actions correctrices restent nécessaires.

Aussi, je vous notifie à titre définitif 6 prescriptions dont la justification et le détail figurent en **annexe** du présent courrier, et pour lesquelles je vous demande notamment de mettre en place des actions suivantes :

- Atteindre, sous un an, le taux d'occupation règlementaire minimal de 95 % ;
- Transmettre aux autorités de contrôle et de tarification, sous 6 mois, le diplôme universitaire du médecin coordinateur ;
- Pourvoir de façon pérenne, sous 2 ans, [REDACTED] ETP d'AS/AES/AMP ;
- S'assurer, sous 2 ans, que les auxiliaires qui dispensent des soins aux résidents, disposent des qualifications règlementaires requises pour ces missions ;
- Publier sous 1 mois, les annonces de recrutement (journaux, pôle emploi, internet...) ;
- Transmettre aux autorités de contrôle et de tarification, sous 9 mois, les contrats des médecins libéraux signés.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de l'ARS des Hauts-de-Seine (92) les éléments de preuve documentaire permettant le suivi des mesures correctives et la levée des prescriptions.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Copie :
Madame [REDACTED]
Directrice
EHPAD La Bruyère
1 Rue la Bruyère
92500 RUEIL-MALMAISON

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Annexe : Décisions définitives faisant suite au contrôle sur pièces réalisé le 26 octobre 2023 de l'EHPAD La Bruyère (N°FINESS 920019098), situé au 1 Rue la Bruyère 92500, Rueil-Malmaison.

Type de mesures	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Motifs de la décision	Réf. Rapport / N°IGAS	Texte de référence	Délai de mise en œuvre	
P1	Prescription	GOUVERNANCE	Conformité aux conditions d'autorisation	Augmenter le taux d'occupation pour atteindre à minima 95 %, sous peine d'application du dispositif de modulation du forfait global relatif aux soins.	Le TO a progressivement augmenté en 2023. TO janvier 2023 : [REDACTED] TO octobre 2023 : [REDACTED] avec un TO moyen à [REDACTED]	<u>Prescription maintenue</u>	Action en cours.	R. 314-160 du CASF et à l'arrêté du 28 septembre 2017	1.1.1.2	Fin 2024
P2	Prescription	GOUVERNANCE	Management et stratégie	Le gestionnaire et/ou la direction de l'EHPAD doit s'assurer que le MEDCO dispose des qualifications requises réglementairement pour l'exercice de ses fonctions ou s'engage à satisfaire à cette obligation moyennant la prise en charge des frais de formation par l'établissement. Transmettre tout justificatif d'inscription à une formation permettant l'obtention d'un diplôme nécessaire à la fonction de MEDCO.	En attente de recevoir la copie du diplôme universitaire du médecin coordonnateur (DU personnes âgées- Réseau de soin- Prise en charge institutionnelles) réclamé par ses soins auprès de l'antenne universitaire Paris 13 Prescription levée Obtenu en [REDACTED] Il sera transmis aux autorités de contrôle et de tarification dès réception.	<u>Prescription maintenue</u>	Action en cours.	D.312-156 et D. 312-157 du CASF	1.2.2.15	6 mois
P3	Prescription	FONCTION SUPPORT	Gestion des ressources humaines	Pourvoir de façon pérenne, et si possible en CDI, les postes d'AS/AES/AMP afin d'assurer aux résidents une qualité de prise en charge.	Transformations de [REDACTED] CDD en CDI au [REDACTED]	<u>Prescription maintenue</u>	Action en cours.	L.311-3 1° du CASF	2.1.1.1	2 ans

Type de mesures	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Motifs de la décision	Réf. Rapport / N°IGAS	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
P4	Injonction	FONCTION SUPPORT	Gestion des ressources humaines	<p>Dans la perspective du recrutement de [REDACTED] ETP d'AS/AES nécessaires au maintien de la qualité et la sécurité des soins :</p> <p>Transmettre les preuves de publication d'annonce de recrutement (journaux, pôle emploi, internet...).</p>	<u>Injonction transformée en prescription</u> <p>Transmettre aux autorités de contrôle et de tarification les preuves de publication d'annonce de recrutement (journaux, pôle emploi, internet...) pour l'ETP restant.</p>	Action en cours.			1 mois
P5	Prescription	PRISE EN CHARGE	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	<p>Assurer dans les effectifs soignants la présence de personnels disposant des qualifications requises pour la prise en charge des résidents</p>	<p>Répartition des effectifs de soignants en journée:</p> <p>Equipe A: [REDACTED] ETP répartis de la [REDACTED]</p>	<u>Prescription maintenue</u> <p>Transmettre aux autorités de contrôle et de tarification toute preuve d'inscription en formation des auxiliaires en attente d'accord de financement pour la formation DAES</p>	L.451-1 du CASF	2.1.1.1	
						Action en cours.	L.4391-1 du CSP	2.1.1.4	2 ans

Type de mesures	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Motifs de la décision	Réf. Rapport / N°IGAS	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
				<p>Equipe B: [REDACTED] ETP répartis de la façon suivante:</p> <p>[REDACTED]</p>					
Injonction	PRISE EN CHARGE	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Transmettre un plan de qualification des AUX en poste en CDI et/ou tout document attestant de leur inscription dans un parcours de qualification (VAE, formation qualifiante) au(x) diplômes d'AS ou d'AES.	<p>cf PJPC 1 - Attestation de recevabilité VAE</p> <p>cf PJPC 2- Acceptation de la commission transipro pour un début de formation au [REDACTED]</p> <p>cf PJPC 3- Plan de prévision des formations diplômantes pour les AVS</p>	Injonction levée.	<p>Le document transmis par l'établissement est suffisamment probant.</p>	<p>Arrêté du 10 juin 2021</p> <p>Relatif à la formation conduisant au DEAS</p> <p>Arrêté du 30 août 2021 relatif au DE AES</p>		

Type de mesures	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Motifs de la décision	Réf. Rapport / N°IGAS	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
	Injonction	FONCTION SUPPORT	Gestion des ressources humaines	Adapter la fiche de postes des AUX en fonction de leurs compétences, à différencier de celles des AS/AES/AMP	<i>Fiche de poste des AUX rectifiée cf PJPC 4</i>	Injonction levée.	Le document transmis par l'établissement est suffisamment probant.	L311-3, 1 ^o et 3 ^o CASF	2.1.1.1 2.1.1.4
P6	Prescription	PRISE EN CHARGE	Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie	Transmettre les contrats des médecins libéraux intervenants au sein de l'établissement.	<i>Nous avons sollicité les médecins traitants libéraux pour la signature des contrats cf PJPC 5. A ce jour, [REDACTED] médecins nous ont rendu le contrat signé cf PJPC6</i>	<u>Prescription maintenue</u>	Action en cours.	L314-12 et D313-30-1 CASF	3.1.4.5 9 mois

Recommandation envisagée	Réponse de l'établissement	Décision	Commentaire	Réf. Rapport / N°IGAS
R1 Transmettre la fiche de poste du directeur.	<i>Transmission de la délégation de pouvoir trace l'ensemble des missions du directeur et remplace la fiche de poste</i>	Recommandation levée.	Réponse de l'établissement est suffisamment probante.	1.2.2.6